



UNION
POSTALE
UNIVERSELLE

Bureau international

Weltpoststrasse 4
Case postale 312
3000 BERNE 15
SUISSE

T +41 31 350 31 11
F +41 31 350 31 10
www.upu.int

- Aux Pays-membres du Conseil d'exploitation postale
- Aux observateurs du Conseil d'exploitation postale

Contact: Wendy Eitan (secrétaire du CEP)/
Jeremy Pawsey (secrétaire adjoint du CEP)
T +41 31 350 32 66/350 35 48
wendy.eitan@upu.int/jeremy.pawsey@upu.int

Berne, le 19 octobre 2020

Référence: 4880(DOP.POC.SEC)1120

Objet: invitation à la seconde session ordinaire du Conseil d'exploitation postale 2020 (Berne, les 1^{er} et 2 décembre 2020)

Madame, Monsieur,

Au nom du Président du Conseil d'exploitation postale (CEP), j'ai le plaisir d'inviter les membres et observateurs du CEP à assister à la seconde session ordinaire de l'année du CEP (session 2020.2). Celle-ci se tiendra au Bureau international de l'UPU, à Berne, les 1^{er} et 2 décembre 2020, de 12 à 16 heures HNEC (UTC+1). L'ordre du jour de la session figure en annexe 1.

Suite aux consultations menées par le biais de la lettre 4880(DOP.POC.SEC)1108 du Bureau international, le CEP a décidé d'autoriser les membres et observateurs du CEP étant dans l'incapacité d'assister physiquement à la deuxième session ordinaire du CEP en raison de la pandémie de COVID-19 à participer à distance aux réunions; comme décrit en annexe 2, un certain nombre de dispositions du Règlement intérieur du CEP ont ainsi été modifiées et/ou suspendues pour autoriser la participation à distance.

Cela signifie que les Pays-membres peuvent choisir l'une des trois options de participation suivantes.

1^o *Participation physique uniquement*

En raison des mesures de distanciation sociale et des autres mesures de sécurité actuellement en vigueur au sein du Bureau international (conformément aux directives données par le pays d'accueil), ainsi que des contraintes physiques liées à la salle de conférences, les conditions ci-après s'appliqueront à la participation physique des membres et observateurs du CEP lors de cette session:

- a) Un membre du CEP optant exclusivement pour une participation physique peut envoyer **au maximum deux délégués** pour cette session. Au moins l'un de ces délégués doit être autorisé à délibérer et à voter au nom du membre du CEP concerné.
- b) Un observateur optant exclusivement pour une participation physique peut envoyer **un seul délégué** pour cette session. Le délégué doit être autorisé à délibérer au nom de l'observateur concerné.

Les membres et observateurs du CEP souhaitant assister physiquement à cette session doivent respecter scrupuleusement les mesures de quarantaine et autres restrictions imposées par le Gouvernement suisse aux voyageurs en provenance d'autres pays en raison de la pandémie de COVID-19; de plus amples informations sont disponibles sur le site Web de l'Office fédéral de la santé publique (www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html).

2° *Participation à distance uniquement*

Pour les membres et observateurs du CEP qui participent à **distance uniquement**, les conditions ci-après s'appliqueront à leur représentation lors de cette session:

- a) Un membre du CEP participant à distance uniquement doit autoriser **un seul de ses délégués** à délibérer et à voter. Le membre du CEP concerné doit communiquer au Bureau international l'identité et les coordonnées du délégué autorisé en remplissant et en renvoyant la formule figurant en annexe 6 **le 12 novembre 2020 au plus tard**. Tous les autres délégués du membre du CEP peuvent assister à distance à la séance, mais n'auront pas l'autorisation de délibérer et de voter.
- b) Un observateur participant à distance uniquement doit autoriser un seul de ses délégués à délibérer en son nom. Tous les autres délégués de cet observateur peuvent assister à distance à la séance, mais n'auront pas l'autorisation de délibérer. L'observateur concerné doit communiquer au Bureau international l'identité et les coordonnées du délégué autorisé en remplissant et en renvoyant la formule figurant en annexe 7 **le 12 novembre 2020 au plus tard**.

3° *Participation physique et représentation à distance*

Pour les membres et observateurs du CEP qui participent à **la fois physiquement et à distance**, les conditions ci-après s'appliqueront à leur représentation physique et à distance lors de cette session:

- a) Un membre du CEP participant à la fois physiquement et à distance peut envoyer **au maximum deux délégués** pour assister physiquement à la session. L'un des deux délégués (voire les deux) peut être autorisé à délibérer et à voter au nom du membre du CEP concerné. Tous les autres délégués du membre du CEP peuvent assister à distance à la séance, mais n'auront pas l'autorisation de délibérer et de voter.
- b) Dans le cas d'un membre du CEP qui participe à la fois physiquement et à distance et dont le délégué autorisé à délibérer et à voter en son nom est **uniquement** présent à distance, le membre du CEP doit communiquer au Bureau international l'identité et les coordonnées du délégué autorisé en remplissant la formule figurant en annexe 6 et en la renvoyant au Bureau international **le 12 novembre 2020 au plus tard**. Dans ce cas, à l'exception du délégué autorisé, aucun autre délégué du membre du CEP concerné et participant à la session (physiquement ou à distance) n'aura l'autorisation de délibérer et de voter.
- c) Un observateur participant à la fois physiquement et à distance peut uniquement envoyer un délégué pour assister physiquement à la session. Ce délégué peut être autorisé à délibérer au nom de l'observateur. Tous les autres délégués de cet observateur peuvent assister à distance à la séance, mais n'auront pas l'autorisation de délibérer.
- d) Dans le cas d'un observateur qui participe à la fois physiquement et à distance et dont le délégué autorisé à délibérer en son nom est **uniquement** présent à distance, l'observateur doit communiquer au Bureau international l'identité et les coordonnées du délégué autorisé en remplissant la formule figurant en annexe 7 et en la renvoyant au Bureau international **le 12 novembre 2020 au plus tard**. Aucun autre délégué de cet observateur participant à la session (physiquement ou à distance) n'aura l'autorisation de délibérer.

Enregistrement des délégués et informations pratiques

Tous les délégués des membres et observateurs du CEP, qu'ils participent à la session physiquement ou à distance, sont priés de s'enregistrer par le biais du système d'enregistrement des délégués (Delegate Registration System – DRS) de l'UPU. **L'enregistrement dans le système DRS est obligatoire pour tous les délégués et se termine le 12 novembre 2020; assurez-vous de vous enregistrer avant cette date.** Veuillez également consulter les informations logistiques et relatives à l'enregistrement des participants fournies en annexes 3 et 4.

Soumission par les Pays-membres de l'UPU de questions à examiner lors des sessions du Conseil d'exploitation postale

Selon les dispositions de l'article 15.3.2 du Règlement intérieur du CEP, tout Pays-membre de l'UPU souhaitant soumettre des questions pour discussion lors de cette session du CEP doit faire parvenir les documents y relatifs au Secrétaire général au moins six semaines avant l'ouverture de la session. Par conséquent, la date

limite de soumission est fixée au **20 octobre 2020**. Toutefois, reconnaissant que cette échéance peut être courte, le CEP sera invité à approuver en bloc l'examen des propositions éventuellement soumises après cette date, conformément aux dispositions de l'article susmentionné.

Outil de participation à distance

- / L'annexe 5 décrit en détail les aspects techniques relatifs à la participation à distance et présente la proposition de programme pour la formation pratique à l'outil de conférence à distance, qui est requise pour les délégués autorisés à délibérer et à voter à distance afin d'assurer la fluidité de la participation active à la réunion.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire général,

(Signé)

Bishar A. Hussein



CONSEIL D'EXPLOITATION POSTALE

Berne/participation à distance, les 1^{er} et 2 décembre 2020 (de 12 à 16 heures HNEC (UTC+1)), salle Heinrich von Stephan et via la plate-forme de conférences virtuelles du Bureau international

Ordre du jour

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Livrable</i>	<i>Document</i>
1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour	–	CEP 2020.2–Doc 1
2. Questions intéressant la Commission 1		
a) Douanes – Accord-cadre multilatéral de partage de données		
– Rapport du Président	–	CEP 2020.2–Doc 2a
b) Rapport sur le traitement des envois dépourvus de données ITMATT et propositions de modification du Règlement		
– Rapport du Président	–	CEP 2020.2–Doc 2b
c) Note d'information de l'UPU concernant les flux 3 et 4 du modèle postal universel pour l'échange de données électroniques préalables		
– Note du Bureau international	–	CEP 2020.2–Doc 2c
d) Actualisation du Règlement de l'UPU concernant le transport de surface		
– Note du Bureau international	–	CEP 2020.2–Doc 2d
e) Lignes directrices de l'UPU concernant l'instruction «Ne pas charger»		
– Note du Bureau international	–	CEP 2020.2–Doc 2e
f) Proposition de mise à jour de la norme M33 – ITMATT V1		
– Document du Groupe «Normalisation»		CEP 2020.2–Doc 2f

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Livrable</i>	<i>Document</i>
3. Questions intéressant la Commission 2		
a) Rapport sur les travaux du Groupe «Qualité de service»		
– Rapport du Président	–	CEP 2020.2–Doc 3a
b) Proposition sur l'établissement/ la modification des normes et des objectifs en matière de qualité de service		
– Rapport du Président	–	CEP 2020.2–Doc 3b
c) Rapport sur les travaux du Groupe «Intégration des systèmes de rémunération»		
– Rapport du Président	–	CEP 2020.2–Doc 3c
d) Interprétation de l'article 28bis. 6quater de la Convention		
– Rapport du Président	–	CEP 2020.2–Doc 3d
e) Interprétation de l'article 28bis. 6quater de la Convention		
– Exposé du Président sur la proposition de modification de la Convention	–	POC 2020.2–Pres 3e
f) Propositions de modification du Règlement		
– Rapport du Président	–	CEP 2020.2–Doc 3e
4. Questions intéressant la Commission 4 – Approbation du Règlement intérieur du Groupe PosTransfer		
– Rapport du Président	–	CEP 2020.2–Doc 4
5. Questions intéressant le Groupe «.post»		
a) Budget du Groupe «.post» pour 2021		
– Rapport du Président	–	CEP 2020.2–Doc 5a
b) Élection du nouveau comité directeur, du Président et du Vice-Président du Groupe «.post»		
– Document du Bureau international	–	CEP 2020.2–Doc 5b
6. Divers et imprévu	–	–

Suspension et/ou modification de certaines dispositions du Règlement intérieur du Conseil d'exploitation postale afin de permettre la représentation à distance des membres et observateurs du Conseil d'exploitation postale

Strictelement aux fins de la deuxième session ordinaire (session S8) du CEP 2020 (dans le but de permettre potentiellement la représentation à distance des membres et observateurs du CEP), il est proposé de suspendre et/ou de modifier les dispositions ci-dessous du Règlement intérieur du CEP comme un tout. La disposition spécifique à suspendre est soulignée dans la première colonne, suivie de l'action proposée dans la deuxième colonne et des notes explicatives associées dans la troisième colonne.

<i>Disposition</i>	<i>Action proposée</i>	<i>Notes explicatives associées</i>
<p>Article 2 Membres du Conseil d'exploitation postale (...)</p> <p>2. Chaque membre du CEP désigne son représentant selon le Règlement général. Ce représentant <u>peut être accompagné</u> d'un ou de plusieurs autres délégués également habilités à prendre part aux discussions et à voter. Conformément à sa législation nationale ou selon ses procédures internes, chaque Pays-membre notifie au Bureau international, avant l'ouverture de la session, son représentant désigné et les délégués <u>qui l'accompagnent</u>. <u>La confirmation de l'enregistrement et l'accès aux sessions</u> du CEP ne sont donnés qu'après vérification et validation des données personnelles des représentants avec la liste officielle des délégués dûment communiquée par l'autorité gouvernementale compétente du membre du CEP.</p> <p>(...)</p>	<p>Pour la session S8 du CEP, le principe de présence et de participation uniquement «en personne» est suspendu. La participation à distance peut également être permise.</p>	<p>Toutes références à «accompagné de» et à «l'accès aux» doivent être comprises comme englobant également la possibilité de participation et de représentation des Pays-membres de l'Union (et des observateurs) par des moyens électroniques, c'est-à-dire par des moyens de conférence audio/vidéo/Web mis à disposition par le Bureau international pour garantir la participation active à la session S8 du CEP.</p> <p>Dans ce cas, les notifications de représentation à distance doivent également être fournies à l'avance (sur support papier ou électronique) au Bureau international.</p>



UPU
UNION
POSTALE
UNIVERSELLE

<i>Disposition</i>	<i>Action proposée</i>	<i>Notes explicatives associées</i>
<p>Article 13 Sessions et organisation des réunions</p> <p>1. En principe, le CEP se réunit deux fois par an <u>au siège de l'Union</u> pour une période d'une durée totale maximale de dix jours ouvrables. La plénière fixe la date et la durée approximatives de sa prochaine session. Si les circonstances l'y obligent, le Président du CEP, avec l'accord préalable du Président du CA et du Secrétaire général, peut modifier la date ou la durée fixée, sous réserve de notifier ce changement au moins deux semaines avant l'ouverture de la session aux membres du CEP.</p> <p>(...)</p>	<p>Pour la session S8 du CEP, le principe de présence et de participation uniquement «en personne» est suspendu. La participation à distance peut également être admise.</p>	<p>Sans préjudice de l'exigence figurant à l'article 114.2 du Règlement général de l'Union, à savoir l'organisation des sessions du CEP physiquement au siège de l'Union, la participation des Pays-membres de l'Union et des observateurs par des moyens électroniques est autorisée dans le cas où ils ne sont pas en mesure de participer physiquement à la session S8 du CEP au siège de l'Union, à Berne.</p>
<p>Article 14 Ordre des places</p> <p>1. Aux séances du CEP, <u>les délégations sont rangées d'après l'ordre alphabétique français des membres.</u></p> <p>2. Le Président du CEP <u>tire au sort, en temps opportun, le nom du pays qui prendra place à chaque session du CEP en tête devant la tribune présidentielle.</u></p>	<p>Pour la session S8 du CEP, le principe de l'ordre des places est partiellement suspendu.</p>	<p>L'article 14.1 s'applique uniquement aux délégations des Pays-membres en mesure d'assister physiquement à la session S8 du CEP, qui se tiendra au Bureau international.</p> <p>De plus, le § 2 ne s'applique pas à la session S8 du CEP; au besoin, le pays placé le plus récemment «en tête» sera utilisé.</p>
<p>Article 23 Quorum</p> <p>1. Les délibérations du CEP ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres, ayant le droit de vote, <u>est présente.</u></p>	<p>Pour la session S8 du CEP, le principe selon lequel la présence physique des membres du CEP est nécessaire à la constitution du quorum est suspendu: les membres du CEP participant à la session par des moyens électroniques sont inclus dans le quorum.</p>	<p>Aux fins de la constitution du quorum lors de la session S8, au moins la moitié des membres du CEP ayant le droit de vote doit être physiquement présente ou participer par des moyens électroniques.</p> <p>À cet égard, le Bureau international confirmera la présence physique ou électronique des membres du CEP et estimera ces membres présents aux fins de l'établissement du quorum requis.</p>

<i>Disposition</i>	<i>Action proposée</i>	<i>Notes explicatives associées</i>
<p>Article 24 Votations (...)</p> <p>5. <u>Les modalités de vote sont décidées avant l'ouverture de celui-ci. Le vote peut avoir lieu:</u></p> <p><u>5.1 à main levée:</u></p> <p><u>5.2 par appel nominal: sur demande d'un membre du CEP ou au gré du Président; l'appel se fait suivant l'ordre alphabétique français des pays représentés au CEP;</u></p> <p><u>5.3 au scrutin secret: sur demande de deux membres du CEP; les mesures nécessaires sont alors prises pour garantir le fonctionnement régulier de cette procédure, qu'elle soit appliquée par des moyens électroniques ou traditionnels (par bulletins de vote); celle-ci a la priorité sur les autres procédures de vote.</u></p> <p>(...)</p>	<p>Action choisie par la majorité du CEP</p> <p>Pour la session S8 du CEP, toutes les questions doivent en principe être réglées d'un commun accord.</p> <p>Pour les questions ne pouvant être réglées d'un commun accord, les procédures prévues aux §§ 5.1 et 5.3 (respectivement, le vote à main levée et le vote au scrutin secret) sont suspendues et seul le vote par appel nominal est autorisé.</p> <p>Cela s'applique aux membres du CEP physiquement présents comme aux membres participant par des moyens électroniques.</p>	<p>En cas de vote par appel nominal, lorsque le nom d'un membre du CEP est appelé par le Bureau international dans l'ordre alphabétique français, le représentant du membre du CEP concerné, qu'il soit présent physiquement ou électroniquement, donne verbalement son vote (oui, non ou abstention).</p> <p>Si l'un des membres du CEP est dans l'impossibilité de voter lors d'un vote par appel nominal, ce membre du CEP sera appelé une seconde fois avant la fin de l'appel nominal initial. Si ce membre du CEP reste dans l'impossibilité de voter lors du second appel nominal, il sera considéré comme absent.</p> <p>Dans ce scénario, un vote au scrutin secret n'est pas autorisé et toutes les questions n'ayant pas été résolues de manière consensuelle (y compris celles qui devraient normalement faire l'objet d'un vote au scrutin secret) doivent être résolues par un vote par appel nominal.</p>



Session 2020.2 du Conseil d'exploitation postale

Directives pour l'enregistrement, les lettres de demande de visa et la formation à la participation virtuelle des délégations

1. Afin de faciliter l'enregistrement des délégations des Pays-membres et des autres participants autorisés lors de la session 2020.2 du CEP ainsi que les demandes de visa y relatives, le Bureau international souhaite rappeler les présentes directives ainsi que la procédure d'enregistrement détaillée ci-dessous à tous les participants potentiels.

Étape 1 – Notification au Bureau international de l'entité responsable, du responsable de l'accréditation et de la composition de la délégation (pour les Pays-membres uniquement)

2. Le système d'enregistrement des délégués (Delegate Registration System – DRS) permet aux participants de s'enregistrer à toutes les réunions de l'UPU. Il optimise le processus d'enregistrement et permet de garantir que les Pays-membres de l'UPU sont représentés aux réunions par les individus dûment autorisés et habilités par leurs autorités nationales. Ces individus sont collectivement désignés par le terme «délégations».

3. Pour procéder à l'enregistrement, les Pays-membres de l'UPU ont reçu la lettre 3103(DIRCAB)1073 du Bureau international du 9 juillet 2018. Tous les Pays-membres sont priés de suivre la procédure décrite dans cette lettre en tenant compte des délais fixés pour la transmission des informations au Bureau international, en particulier pour la transmission 1° du nom de l'entité chargée de communiquer officiellement le nom des délégués (désignée par le terme «entité responsable») et 2° des coordonnées de l'individu travaillant au sein de l'entité responsable qui sera chargé de l'accréditation dans le DRS. Si vous souhaitez recevoir une copie de cette lettre, veuillez contacter le secrétariat du CEP.

4. Les Pays-membres de l'UPU n'ayant pas encore finalisé cette première étape sont invités à le faire dans les plus brefs délais.

Étape 2 – Enregistrement des participants (pour les Pays-membres, observateurs et observateurs ad hoc)

5. Tous les participants potentiels souhaitant assister physiquement et/ou virtuellement aux réunions du CEP sont priés de s'enregistrer en ligne au moyen du DRS (www.upu.int/fr/delegateregistration) d'ici au 12 novembre 2020 au plus tard. L'enregistrement est obligatoire pour tous les participants. S'ils rencontrent des difficultés lors du processus d'enregistrement, ils peuvent consulter (après qu'ils se sont identifiés) le guide de l'utilisateur du DRS, accessible depuis la barre de menu située en haut de l'écran.

6. Une fois enregistrés, les participants potentiels recevront un courrier électronique précisant que leur demande d'enregistrement a été reçue et est en attente de confirmation.

7. Tous les participants souhaitant assister à distance aux réunions du CEP sont vivement encouragés à participer aux sessions de formation pratique prévues sur la plate-forme de conférences virtuelles du Bureau international en suivant les instructions contenues en annexe 5.

Étape 3 – Validation de l'enregistrement des participants par le responsable de l'accréditation (cette étape est obligatoire pour la confirmation des demandes d'enregistrement soumises) (pour les Pays-membres uniquement)

8. Dans le respect des exigences de notification officielle décrites ci-dessus, les responsables de l'accréditation sont des fonctionnaires désignés par l'entité responsable d'un Pays-membre en tant que personne habilitée à accréditer les demandes d'enregistrement individuelles des membres de la délégation de l'organisation (v. lettre 3103(DIRCAB)1073 du Bureau international du 9 juillet 2018).

9. Dans un premier temps, tous les responsables de l'accréditation doivent se connecter au DRS et mettre à jour leur profil. Une fois connectés au système, les responsables de l'accréditation seront en mesure d'examiner les demandes d'enregistrement soumises par leurs délégués (v. étape 2).

10. Le responsable de l'accréditation doit vérifier si la personne ayant déposé la demande d'enregistrement fait bien partie de la délégation de l'organisation. Dans le cas contraire, le responsable de l'accréditation est censé rejeter la demande d'enregistrement. Une fois la demande d'enregistrement validée par le responsable de l'accréditation, le délégué concerné recevra un courrier électronique lui indiquant que son enregistrement est confirmé. Si le responsable de l'accréditation rejette la demande, la personne concernée recevra un courrier électronique à ce sujet indiquant les motifs du refus.

11. Veuillez noter que les responsables de l'accréditation qui assistent à la réunion (physiquement ou à distance) doivent également s'enregistrer, puis s'accréditer.

12. Veuillez noter que les participants considérés comme des observateurs ou observateurs ad hoc du CEP (p. ex. Nations Unies, Unions restreintes, Comité consultatif, organisations internationales) seront validés par le Bureau international et ne seront pas soumis à l'obligation de fournir à ce dernier les coordonnées du responsable de l'accréditation évoquée à l'étape 1.

Étape 4 – Visas (pour les Pays-membres, observateurs et observateurs ad hoc)

13. Veuillez noter que, au moment d'envoyer la présente lettre, en raison de la situation actuelle liée à la pandémie de COVID-19, à l'exception d'une courte liste de pays, le principe de refus d'entrée pour les séjours de courte durée et pour les visites officielles des délégués reste en vigueur pour les ressortissants de pays tiers souhaitant entrer en Suisse. Hormis les exceptions prévues dans l'Ordonnance 3 COVID-19 du Gouvernement suisse, l'émission des visas Schengen pour ces personnes reste suspendue. Comme la situation évolue constamment, les délégués sont encouragés à se renseigner sans attendre auprès de la représentation diplomatique suisse compétente pour le lieu de résidence du demandeur.

Étape 5 – Considérations particulières en raison de la pandémie de COVID-19

14. Les mesures en place pour lutter contre la pandémie mondiale peuvent changer à tout moment. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Web du Gouvernement suisse (<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html>). Des restrictions s'appliquent actuellement pour l'entrée sur le territoire suisse pour les personnes en provenance de certains pays et le Gouvernement suisse exige le port du masque pour les passagers qui empruntent les transports publics. Le canton de Berne impose également le port du masque dans les espaces publics clos, y compris dans certaines zones du Bureau international.

Étape 6 – Doutes et difficultés lors du processus décrit ci-dessus

15. En cas de doute ou de difficulté lors du processus décrit ci-dessus, les Pays-membres de l'UPU et les observateurs sont priés d'envoyer un courrier électronique à l'une des adresses électroniques suivantes:

- En cas de difficultés techniques liées au DRS: ptc.support@upu.int
- Pour toute autre question: DRS.support@upu.int



Informations pratiques destinées à l'ensemble des participants à la session 2020.2 du Conseil d'exploitation postale

A. Enregistrement

Tous les membres et observateurs du CEP sont priés de veiller à ce que chaque délégué s'enregistre sur le système d'enregistrement des délégués (Delegate Registration System – DRS) sous le lien www.upu.int/fr/delegateregistration d'ici au 12 novembre 2020 au plus tard. L'enregistrement est obligatoire. Veuillez consulter l'annexe 3 pour connaître les différentes étapes de l'enregistrement dans le DRS.

Toutes les inscriptions doivent parvenir au Bureau international au plus tard trois semaines avant le début de la session.

La confirmation de l'inscription à la session du CEP sera fournie uniquement lorsque les inscriptions auront été validées par le responsable de l'accréditation désigné dans le DRS pour chaque pays et observateur.

B. Remboursement des frais de voyage

En vertu de l'article 116 du Règlement général de l'UPU, un représentant de chacun des membres du CEP classés parmi les pays les moins avancés participant physiquement aux sessions de cet organe a droit au remboursement soit du prix d'un billet d'avion aller et retour en classe économique ou d'un billet de chemin de fer en première classe, soit du coût du voyage par tout autre moyen, à condition que ce montant ne dépasse pas le prix du billet d'avion aller et retour en classe économique. Les frais de voyage des fonctionnaires accompagnant le représentant en titre sont à la charge du Pays-membre. Si un membre du CEP se fait représenter par une même personne ou par des personnes différentes à la session du Conseil et à des réunions de ses organes siégeant au même endroit dans la période qui précède ou suit la session, il ne reçoit qu'une seule fois le remboursement du prix du billet.

C. Privilèges et immunités

Durant leur séjour en Suisse, tous les délégués des Pays-membres de l'Union participant à la session bénéficient des dispositions de l'article IV de l'Accord sur les privilèges et immunités de l'ONU, conclu entre le Conseil fédéral suisse et le Secrétaire général de l'ONU le 1^{er} juillet 1946, lequel est applicable par analogie aux délégués des Pays-membres de l'UPU durant les conférences convoquées par l'Union et au cours des voyages à destination ou en provenance du lieu de la réunion (v. l'Accord dans le Manuel de la Constitution et du Règlement général de l'UPU sur le site Web de l'UPU (<https://www.upu.int/fr/Union-postale-universelle/À-propos-de-l'UPU/Actes>)).

D. Visas

Les mesures en place pour lutter contre la pandémie mondiale de COVID-19 peuvent changer à tout moment. Les membres et observateurs du CEP qui souhaitent participer à la session en personne doivent accorder une attention toute particulière aux mesures de quarantaine et à toutes les autres restrictions imposées par le Gouvernement suisse aux voyageurs en provenance d'autres pays en raison de la pandémie de COVID-19. Pour obtenir des informations plus détaillées, veuillez consulter le site Web du Gouvernement suisse (www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html).

Des restrictions s'appliquent actuellement pour l'entrée sur le territoire suisse pour les personnes en provenance de certains pays.

Veillez noter que, au moment d'envoyer la présente lettre, en raison de la situation actuelle liée à la pandémie de COVID-19, à l'exception d'une courte liste de pays, le principe de refus d'entrée pour les séjours de courte durée et pour les visites officielles des délégués reste en vigueur pour les ressortissants de pays tiers souhaitant entrer en Suisse. Hormis les exceptions prévues dans l'Ordonnance 3 COVID-19 du Gouvernement suisse, l'émission des visas Schengen pour ces personnes reste suspendue. Comme la situation évolue constamment, les délégués sont encouragés à se renseigner sans attendre auprès de la représentation diplomatique suisse compétente pour le lieu de résidence du demandeur.

E. Logement des participants

Une liste des hôtels de Berne est disponible sur le site Web de l'office du tourisme de Berne (<https://www.bern.com/fr/hebergements>). Les délégués autorisés des membres et observateurs du CEP peuvent effectuer leurs réservations directement sur ce site Web. Veuillez noter également que l'UPU bénéficie de tarifs préférentiels dans certains hôtels. Le Bureau international recommande donc aux membres et observateurs du CEP d'indiquer lors de leurs réservations qu'ils participent aux réunions de l'UPU.

Malheureusement, en raison de difficultés rencontrées par le passé, l'UPU n'est plus en mesure de procéder à la réservation des chambres d'hôtel pour les membres et observateurs du CEP.

Si, pour des raisons particulières, il n'est pas possible pour les membres et observateurs du CEP de faire directement les réservations voulues auprès de l'hôtel choisi, ils peuvent contacter l'office du tourisme de la ville de Berne (situé dans la gare centrale):

Office du tourisme
Bahnhofplatz 10a
3000 BERNE 11
SUISSE

Téléphone: (+41 31) 328 12 12
Télécopie: (+41 31) 328 12 77
Site Web: <https://www.bern.com/fr/home>
Adresse électronique: info@bern.com

F. Climat

Des informations actualisées sur les conditions météorologiques à Berne sont accessibles sous le lien <https://meteo.search.ch/3015-bern>.

G. Lieu de la session

Comme indiqué dans la lettre d'invitation, la session aura lieu au siège de l'UPU, situé à la périphérie de la ville de Berne, à l'adresse suivante:

Union postale universelle
Weltpoststrasse 4
3000 BERNE 15

Téléphone: (+41 31) 350 31 11
Télécopie: (+41 31) 350 31 10
Adresse électronique: info@upu.int

Pour s'y rendre, les délégués peuvent prendre le tram n° 8, direction «Saali», jusqu'à l'arrêt «Weltpostverein», qui se trouve en face du bâtiment du Bureau international.

H. Moyens de transport entre les aéroports d'arrivée ou de départ et Berne

Les délégués se rendant en Suisse par avion arrivent aux aéroports de Zurich-Kloten ou de Genève-Cointrin et poursuivent généralement leur voyage jusqu'à Berne en train. Les horaires des trains sont consultables sur le site Web www.sbb.ch/fr/home.html. L'interface de ce site Web est disponible en allemand, en anglais, en français et en italien.

I. Dispositions concernant l'usage du tabac au Bureau international

Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux du Bureau international, à l'exception de la terrasse, située sur le toit du bâtiment (huitième étage).

J. Coûts d'interprétation

Durant la session 2020.2 du CEP, des services d'interprétation simultanée seront organisés¹. Il est à noter que les frais des services d'interprétation seront partagés entre tous les pays participants (membres et observateurs du CEP). Les informations sur le choix des langues par les Pays-membres de l'UPU lors des réunions du CEP figurent dans les articles pertinents du Règlement intérieur du CEP.

Par conséquent, les Pays-membres de l'UPU qui ne sont pas membres du CEP, mais qui participeront à ses réunions en tant qu'observateurs, sont priés de communiquer au Bureau international, au moyen de la formule figurant en pièce 1, des informations concernant la ou les langues qu'ils souhaiteraient utiliser au cours de la session du CEP à venir.

¹ Interprétation vers l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le français, le portugais et le russe.



Programme de formation pour la participation à distance active des représentants autorisés des membres et observateurs du Conseil d'exploitation postale

L'utilisation d'outils informatiques pour permettre de participer à distance aux réunions du CEP constituant un nouveau développement, il est fortement recommandé aux membres et observateurs du CEP de se familiariser avec la plate-forme technique de conférences virtuelles du Bureau international, Adobe Connect, et de bien comprendre les procédures à suivre pour qu'ils puissent participer pleinement aux réunions.

Par conséquent, le Bureau international offre une formation pratique pour simuler une participation à distance active (droit de délibérer et de voter). Seuls les représentants des membres du CEP autorisés à délibérer et à voter à distance (et qui ont été notifiés au Bureau international par le biais de la formule en annexe 6) et les représentants des observateurs du CEP autorisés à délibérer à distance (et qui ont été notifiés au Bureau international par le biais de la formule en annexe 7) pourront accéder à la plate-forme Adobe Connect pour participer à la réunion. Ils doivent suivre la formation pratique de manière à assurer la fluidité de la participation active au cours de la session du CEP. De plus amples informations sur la manière de se connecter à Adobe Connect seront communiquées au cours de la formation pratique.

Tous les autres délégués des membres et observateurs du CEP souhaitant suivre la réunion à distance pourront le faire sur UPU TV (tv.upu.int). Ils ne sont pas tenus de suivre la formation pratique.

Le programme de formation pratique prévu pour la session 2020.2 du CEP figure ci-dessous. Chaque séance de formation devrait durer environ quinze minutes pour chaque membre et observateur du CEP.

<i>Jour de formation</i>	<i>Séances (HNEC/UTC+2)</i>	<i>Région de l'UPU (recommandée)</i>	<i>Langue de formation</i>
16 novembre	08 h 00–10 h 00	Asie et Océanie	Anglais
	16 h 00–18 h 00	Amériques	Anglais, espagnol
17 novembre	09 h 00–11 h 00	Afrique	Anglais, français
	16 h 00–18 h 00	Europe	Anglais, français
18 novembre	09 h 00–11 h 00	Europe et Asie du Nord	Anglais, français
	16 h 00–18 h 00	Afrique	Anglais, français
19 novembre	08 h 00–10 h 00	Asie du Sud et Océanie	Anglais
	16 h 00–18 h 00	Amériques	Anglais, espagnol

Exigences techniques pour la participation à distance

- Accès à Internet (vitesse de téléchargement d'au moins 512 Kbps).
- Écouteurs, microphone et webcam branchés à votre ordinateur.
- Lieu calme et bien éclairé.

Note: pour une participation active, l'utilisation d'un casque audio est obligatoire pour éviter le retour audio.

Test de connexion: connect.upu.int/common/help/fr/support/meeting_test.htm

Le Bureau international contactera les délégués autorisés pour leur communiquer des informations concernant le test une fois qu'il aura reçu les formules en annexes 6 et 7 transmises par les membres et observateurs du CEP ayant des délégués autorisés à participer à distance aux délibérations.